

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE SEPTFONDS

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 926
du P.R. 7+200 au P.R. 9+450
en et hors agglomération

sur le territoire de la commune de Septfonds

A.D. n° 2021/ **760**
A.M. n° 2021/

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
Le maire de la Commune de Septfonds,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 20/4168 du 28 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

VU l'avis permanent de Monsieur le Préfet, au titre des routes à grande circulation, en date du 30 septembre 2014,

VU la demande présentée par l'entreprise COLAS lors de la réunion technique de préparation du chantier, en date du 15 avril 2021,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux départementaux de reprofillement de la chaussée, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTENT -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 926, du P.R. 7+200 au P.R. 9+450, sur le territoire de la commune de Septfonds, en et hors agglomération, à compter du 3 mai 2021 jusqu'au 2 juillet 2021, date prévue de la fin du chantier.

Article 2

Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- la vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h hors agglomération et à 30 km/h en agglomération. Cette limitation pourra être portée à 70 km/h hors agglomération, pendant certaines phases du chantier,
- les dépassements seront interdits,
- les arrêts et le stationnement seront interdits.

Lorsque la largeur de chaussée libre à la circulation sera insuffisante, un alternat de circulation sera mis en place et réglé par signaux de type K10, ou automatiquement par feux tricolores d'alternat temporaire.

Tout ou partie de ces mesures pourront être suspendues en dehors des périodes de chantier (notamment la nuit, les week-ends et jours fériés), à condition que cela soit compatible avec l'état d'avancement des travaux.

Article 3

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 4

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- Mme le Maire de la Commune de Septfonds,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le directeur de l'entreprise COLAS,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences,
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- Mme le chef de la subdivision départementale de Saint-Antonin-Noble-Val,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution.

A Septfonds,

le 23 Avril 2021

le maire



A Montauban,

le 27 AVR. 2021

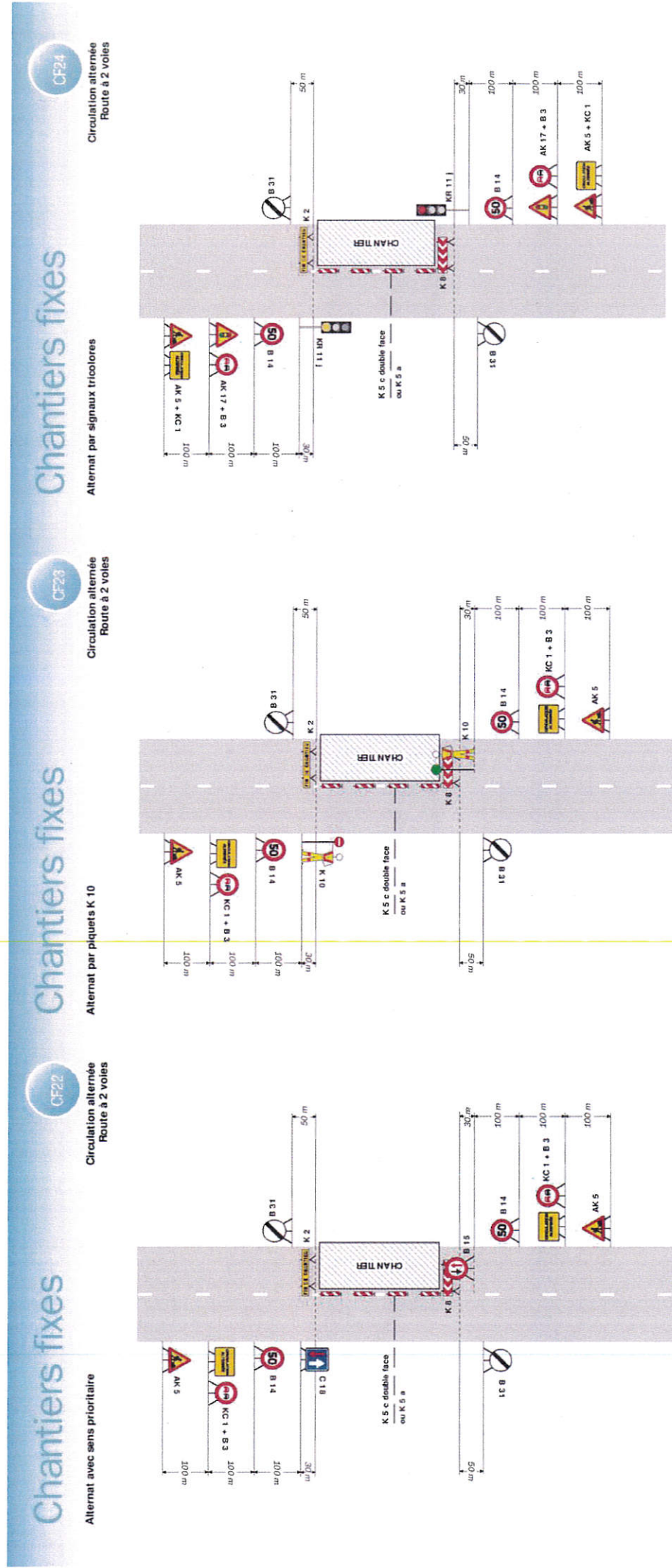
P/le président,

Le chef du service
banque de données routières
et gestion du domaine public routier

Bernard COLLE

TYPES D'ALTERNAT

Nota : les limitations de vitesse (panneaux B14) seront portées à 30 km/h si le chantier se situe en agglomération.



Remarque(s) :	Remarque(s) :	Remarque(s) :
- Sch mi appliquer notamment lorsque l'alternat doit tre maintenu de nuit, en absence de visibilité circonf. - Un panneau B 14 de limitation de vitesse 70 km/h	- Un panneau B 14 de limitation de vitesse 70 km/h pour vertuellement tre interval entre les panneaux AK 5 et AK 1.	- Dispositif n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité circonf et faible trafic.
Les alternats - dition 2000	Les alternats - dition 2000	Les alternats - dition 2000
31	17	11

Sens prioritaire B15/C18	Piquets K10	Feux tricolores
--------------------------	-------------	-----------------